

Compte-rendu Conseil municipal du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2021	p2
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs	p3
Aménagement	p3
• Délibération n° DEL21_085 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets - Année 2020.....	p3
.....	p4
• Délibération n° DEL21_086 : Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'année 2022.	p4
• Délibération n° DEL21_087 : Budget primitif 2022.....	p5
Aménagement	p9
• Délibération n° DEL21_088 : Maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et sa cartographie : convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.....	p9
• Délibération n° DEL21_089 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2020.....	p10
• Délibération n° DEL21_090 : Contrat de Partenariat Public Privé pour la reconstruction des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, création d'un réseau de vidéo-protection et gestion de ces équipements - Présentation du rapport annuel d'activités établi pour l'année 2020 par le cocontractant, la société SPIE CITYNETWORKS.....	p11
Ville	p12

- Délibération n° DEL21_091 : Subvention de reversement entre le CCAS et la ville de Moissy-Cramayel au titre du PRE : convention.....p13

Solidarité..... p13

- Délibération n° DEL21_092 : Convention entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association Rebondir dans le cadre de la mise en place d'ateliers pass numériques.....p14

Finances..... p15

- Délibération n° DEL21_093 : Approbation du règlement budgétaire et financier.....p15
- Délibération n° DEL21_094 : Marché forain : SEMACO - rapport d'activité 2020.....p16

Administration générale et ressources humaines..... p17

- Délibération n° DEL21_095 : Indemnité d'administration et de technicité pour l'année 2022 p17
- Délibération n° DEL21_096 : Avantages en nature année 2022.....p19
- Délibération n° DEL21_097 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité..... p21
- Délibération n° DEL21_098 : Modification du tableau des effectifs.....p25

Étaient présents : Mmes et MM - MAGNE, NECKER, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, KUPR, B. LAWIN, DUEZ, MARCH, RACINE

Absents représentés : Mmes et M - : LE MEUR représentée par MAGNE, BERGANO représentée par KAOUANE, REGANHA représentée par NECKER, AFOUF représentée par GUEYE, THEBAULT représentée par DELPY, BAMI représentée par DUEZ, VAN THEMSCHE représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM – NZOUE TOUM, ROCHA

Line **MAGNE** fait constater que la salle du Conseil municipal n'est pas ouverte au public en raison de la reprise de l'épidémie de la COVID et fait part des nouvelles consignes gouvernementales liées à la crise sanitaire. Cependant, elle précise que la séance est retransmise en direct et souhaite la bienvenue aux internautes.

Elle salue et remercie par la même occasion, Monsieur **NADEAU**, Directeur du SIVOM, pour sa présence et sa présentation du rapport d'activités 2020.

Elle ajoute qu'un dossier de candidature pour une demande de subvention départementale arrivée tardivement, oblige la collectivité à soumettre une nouvelle délibération assortie d'une procédure d'urgence.

Monsieur DELPY Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Compte-rendus

Compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2021

Brice LAWIN indique avoir adressé un courriel pour s'excuser de son absence au Conseil municipal du 8 novembre 2021 et déplore que cette information n'apparaisse pas sur le compte-rendu. Line MAGNE prend note et précise qu'il est excusé.

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés à procédures adaptées (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, avec observations.

Christian DUEZ s'interroge sur le marché de mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réfection du groupe scolaire de Lugny. En effet, subséquent à ses recherches, il indique que la société était en liquidation judiciaire en juin 2021 et souhaite connaître la raison pour laquelle la commune a tout de même contracté un marché avec cette dernière en août 2021.

L'administration répond qu'il s'agissait effectivement d'un changement de raison sociale en cours de contrat et l'entreprise ayant obtenu un nouveau statut, la collectivité a préféré continuer sa collaboration. Il est précisé que cette prestation s'est effectuée sans frais supplémentaires et dans les conditions initialement prévues dans le contrat.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

Aménagement

- **Délibération n° DEL21_085 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets - Année 2020**

Rapporteur : Monsieur Marc MALISZEWICZ

En application des dispositions prévues à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par le SIVOM, établissement public de coopération intercommunal compétent en la matière.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence en matière de déchets ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essone Sénart, cette dernière est chargée de transmettre à chaque commune adhérente le rapport annuel après qu'il ait été adopté par son assemblée délibérante.

Pour information, l'évolution du coût annuel moyen par habitant du service public de collecte est la suivante :

- 2019 : 112 € TTC
- 2020 : 112 € TTC

Il s'agit de prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles D 2224-3 et D 2224-5

Vu la délibération n°DEL-2021/379 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud du 5 octobre 2021 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, urbanisme réunie le 29 novembre 2021,

Vu l'extrait du rapport annuel du SIVOM pour l'année 2020, le rapport intégral étant mis à disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction Générale Adjointe Technique, aux heures d'ouverture de cette dernière,

Le Conseil municipal

prend acte

du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

précise

que ce dossier est disponible au secrétariat de la Direction Générale Adjointe Développement du Territoire sise rue de Lugny à Moissy-Cramayel.

Débats :

Monsieur NADEAU présente le rapport annuel 2020 du Sivom. A cette présentation très complète, Marc MALISZEWICZ apporte une précision quant à une question posée lors de la commission aménagement. L'interrogation portait sur le nombre de foyers qui pourraient être éclairés par l'électricité produite à partir des déchets. Il indique que 1500 foyers pourraient en bénéficier à raison de 1100 KWH consommés par personne.

Julien KAOUANE demande si l'intégration au Sivom des communes de Servon et Chevry Cossigny, pourrait entraîner une baisse des factures.

Monsieur NADEAU confirme cette baisse logique puisque la répartition des contributions s'effectue sur deux critères : le poids de la population et les fréquences moyennes de collectes.

A la question de Christian DUEZ concernant le retour sur les ramassages d'encombrants à la demande, Monsieur NADEAU souligne qu'une sensibilisation des habitants est prévue par le biais d'informations et de support de communication qui seront distribués dans les boîtes aux lettres. Il ajoute que ce service est encore en phase d'adaptation.

Par ailleurs, afin de réduire les actes de vandalisme, la mise en place d'un système d'alarme est envisagée dans toutes les déchetteries. A Moissy-Cramayel, un nouveau bâtiment d'accueil sera construit avec un système d'alarme beaucoup plus dissuasif. Une

sensibilisation auprès des habitants pour réduire les dépôts sauvages est également prévue.

Abdelaziz ABDERRAHMANE s'étonne que Moissy-Cramayel soit au plus bas du classement concernant la qualité du tri et souhaite en connaître la raison. Par ailleurs, il indique que l'accueil téléphonique est médiocre et propose qu'une amélioration y soit apportée. Enfin, il demande des précisions sur le contenu du budget de fonctionnement du Sivom.

Monsieur NADEAU précise que la note sur la qualité du tri est liée aux ramassages des habitations en collectif, et à certains bailleurs qui ne mettent pas les moyens nécessaires pour que les habitants effectuent un tri convenable et ce, malgré les réunions de sensibilisation.

Marc MALISZEWICZ ajoute qu'une communication est annoncée sur le journal municipal de décembre et des contraventions seront mises en place en cas de mauvais tri.

Concernant la qualité de l'accueil téléphonique, Monsieur NADEAU informe qu'un troisième poste supplémentaire d'assistante a été créé afin de prendre en charge plus d'appels simultanément.

Monsieur NADEAU ajoute que le budget du Sivom est de 28 Millions d'euros dont le financement provient majoritairement de la taxe d'ordures ménagères, la vente de matériaux et de quelques produits de services et de dotations.

Interpellé par quelques habitants, Hervé RACINE demande quelle pourrait être la solution pour déposer les parois de verre qui sont refusés tant par la déchetterie qu'aux encombrants. Monsieur NADEAU s'étonne et indique que ce type de matériel est censé être récupéré à la demande et précise qu'il se renseignera sur le sujet.

Christian DUEZ souhaite savoir s'il y a une baisse des dépôts à la déchetterie de Moissy-Cramayel. Monsieur NADEAU répond qu'il se rapprochera de ses services pour répondre à cette interrogation.

A la question de Christian DUEZ sur le suivi des poules pondeuses, Monsieur NADEAU rappelle qu'une charte est signée avec les familles concernées et confirme qu'un suivi est mis en place à cet effet sous forme de questionnaire.

Line MAGNE remercie Monsieur NADEAU pour cette présentation et souhaite que la commune soit partie prenante dans l'amélioration de sa note sur la qualité du tri en incitant notamment les bailleurs à mettre en place les moyens nécessaires.

Il en est donné acte ce jour

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL21_086 : Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'année 2022**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Il convient de fixer les taux de contributions directes correspondant au produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre entre dépenses et recettes du Budget Primitif 2022.

Considérant que les taux d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés par le Conseil municipal n'ont pas été modifiés depuis 2009 ;

Considérant la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % en 2019.

Considérant la réforme initiée par l'État intervenue en 2018 au titre de la taxe d'habitation visant à exonérer 80 % des contribuables en 2020, puis 100 % à compter de 2023 à l'exception des logements vacants et des résidences secondaires ;

Considérant les termes de la Loi de Finances 2020 qui stipule que la part départementale de la Taxe Foncière des propriétés Bâties est à compter du 1^{er} janvier 2021 perçue par les communes, après application d'un coefficient correcteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°DEL18_098 du 17 décembre 2018 approuvant la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % ;

Vu le Débat d'Orientations budgétaires organisé le 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté réunie le 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

le maintien des taux communaux pour la taxe d'habitation (exclusivement sur les résidences secondaires et les logements vacants), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

précise

Qu'au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties viendra se rajouter au taux communal, le taux départemental de 2020.

fixe

le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2022, comme il suit :

- Taxe d'habitation : 18,98 % (taux communal reconduit)
- Foncier bâti : 48,57 % (taux communal reconduit à 30,57 % additionné du taux départemental à 18,00%)
- Foncier non bâti : 80,70 % (taux communal reconduit)

autorise

la maire à signer tous documents en rapport.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM. DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_087 : Budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2022, au vu notamment du rapport et des documents envoyés aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21_049 du 28 juin 2021 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°20-076 du 8 novembre 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 29 novembre 2021,

Considérant le rapport de Monsieur BÉRAUD, Maire-adjoint délégué aux finances et rapporteur, ci-annexé,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

adopte

le budget primitif pour l'exercice 2022 suivant les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	6 827 958,00	
012	Charges de personnel	16 578 000,00	
014	Atténuation de produits	252 224,00	
65	Autres charges de gestion courante	960 282,00	
66	Charges financières	325 348,00	
67	Charges spécifiques	4 868,00	
68	Dotations aux provisions	59 629,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 741,00	387 242,00
013	Atténuation de charges		280 581,00
70	Produits de services du domaine et ventes diverses		1 972 823,00
73	Impôts et taxes		1 383 201,00
731	Fiscalité locale		13 809 341,00
74	Dotations subventions et participations		8 678 344,00
75	Autres produits de gestion courante		77 238,00
023	Virement à la section d'investissement	477 720,00	
	Totaux	26 588 770,00	26 588 770,00

Section d'investissement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations fonds divers et réserves		1 139 000,00
13	Subventions d'investissement		1 069 040,00
16	Emprunts dettes à long ou moyen terme	1 718 987,00	1 700 000,00
20	Immobilisations incorporelles	135 680,00	
204	Subventions d'équipement versées	368 211,00	
21	Immobilisations corporelles	1 138 545,00	
23	Immobilisations en cours	1 739 836,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	387 242,00	1 102 741,00
041	Opérations patrimoniales	424 161,00	424 161,00
021	Virement de la section de fonctionnement		477 720,00
	Totaux	5 912 662,00	5 912 662,00

autorise

Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

précise

que les charges affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » correspondent aux dépenses de biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies ci-après désignées :

- les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, manifestations de fin d'année ou de récompenses, vœux de nouvelle année, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, animations de Noël, concours de villes fleuries, cérémonie des acteurs de la ville , actions de soutien aux commerçants, Fête de la nature ;
- les dépenses afférentes aux manifestations culturelles, aux jumelages, à la fête de la musique, au forum des associations, au marathon de Sénart, Moissy on ice, Moissy-cup et à Moissy-Plage ;
- le règlement des factures de sociétés de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents/cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements ou réceptions officielles.

Débat :

Julien BÉRAUD remercie les services pour leur collaboration à la préparation budgétaire et la gestion financière de la commune de Moissy-Cramayel, et présente le Budget Primitif 2022.

Line MAGNE remercie Julien BÉRAUD et ajoute que plusieurs signes de dynamisme apparaissent dans la présentation de ce budget avec des investissements au profit des moisséens et notamment la réhabilitation de groupes scolaires.

Abdelaziz ABDERRAHMANE s'interroge sur la capacité de la collectivité à poursuivre les travaux de rénovation énergétique à long terme dans les autres groupes scolaires de la commune.

Line MAGNE répond que les établissements scolaires vieillissant, la commune n'aura pas le choix que de continuer à engager des travaux de réhabilitation. Elle ajoute que la collectivité continuera à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Communauté d'Agglomération, de la Région et du Département pour effectuer les travaux de confort thermique dans les établissements scolaires.

Julien BÉRAUD rappelle que 1 Million d'euros ont été consacrés depuis 2014 pour tous ces travaux dans les établissements scolaires, ce qui reflètent aisément la volonté politique pour atteindre cet objectif.

Line Magne évoque un budget « vert » entre les efforts misés sur les performances énergétiques et la création d'une forêt comestible. C'est pourquoi, elle suggère que cette thématique soit mise en valeur par les services financiers à l'occasion d'une prochaine présentation budgétaire.

Christian DUEZ souligne que des subventions européennes pourraient également être demandées et regrette que la commune n'y ait pas fait appel.

Line MAGNE indique que ces subventions sont identifiées par la commune de Moissy-Cramayel et précise qu'au vu de la complexité du montage des dossiers, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en lien avec l'Union Européenne, effectue les démarches pour solliciter ces aides qui profiteront aux communes de l'Agglomération.

Christian DUEZ indique que malgré la complexité du montage des dossiers, ces subventions peuvent être sollicitées par le biais du portail de la Région Ile-de-France et très simple d'accès.

A la réflexion de Christian DUEZ sur la disparition de la taxe d'habitation et la répercussion à terme sur une éventuelle hausse de la taxe foncière, Line MAGNE précise que la commune n'a plus de marge de manœuvre et son autonomie financière devient de plus en plus étroite. Elle rappelle tout de même que le dialogue avec les services du Département est fructueux et permet de faire face aux dépenses de la collectivité.

Christian DUEZ indique qu'il ne partage pas les mêmes orientations budgétaires et informe que son groupe politique votera contre ce budget.

Par ailleurs, il regrette la mise en place des projets écologiques au détriment des terres agricoles et espère que ces critères seront pris en compte dans le cadre de la révision du PLU. Il est à noter qu'il fait référence aux constructions de la ZAC de Chanteloup.

Line MAGNE rappelle que l'objectif de la commune n'est pas d'urbaniser les terres agricoles. Elle indique par ailleurs que la commune est incluse dans une opération d'intérêt national intitulée « Sénart ». Par conséquent, c'est l'État qui délivre les permis de construire et le Maire signe ces permis pour le compte de l'État et sous sa tutelle.

Philippe DELPY confirme que les permis de construire délivrés par la ville sont imposés par l'État.

Hervé RACINE remercie pour cette présentation synthétique et encourage la collectivité à solliciter les subventions de l'État pour les travaux d'investissement.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mmes – MM. DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Aménagement

• **Délibération n° DEL21_088 : Maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et sa cartographie : convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

Le 1er octobre 2007, la Communauté d'agglomération de Sénart a fait l'acquisition d'un logiciel aux applications collaboratives. Ce logiciel métier CARTADS CS tient compte d'une part, des modifications apportées par les différentes réformes et d'autre part, permet de constituer un socle mutualisé, permettant l'organisation et l'exploitation des données de base du territoire dans le cadre d'une version Full Web. Ce logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS fait l'objet d'une maintenance qui est prise en charge par l'ensemble de ses utilisateurs. Aussi, une convention de participation financière relative à cette maintenance a-t-elle été conclue en 2015 avec huit communes de la Communauté d'agglomération de Sénart.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le 1^{er} janvier 2016, par arrêté Interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/955, le territoire s'est élargi à vingt-quatre communes. Par délibération du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017, il a ainsi été mis fin à la convention conclue en 2015, devenue obsolète, et une convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS à conclure avec l'ensemble des parties déjà bénéficiaires des prestations CARTADS CS ou souhaitant le devenir, a été approuvée. Cette convention prévoyait également la possibilité pour une commune membre de la Communauté d'agglomération de pouvoir en bénéficier, à tout moment, par voie d'avenant d'adhésion. Ainsi, conformément à l'article 3 de la convention cadre susvisée, les communes suivantes ont intégré ce dispositif par un avenant d'adhésion : Etiolles, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry en 2017, Ris-Orangis et Villabé en octobre 2018, Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Soisy-sur-Seine en décembre 2019, Saint-Germain-Lès-Corbeil en mai 2021 et Le Coudray-Montceaux en août 2021. Cela porte à 19 le nombre de communes adhérentes, les communes d'Evry et de Courcouronnes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2019. La convention et ses avenants arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la reconduire et de conclure une nouvelle convention cadre avec l'ensemble des communes initialement utilisatrices du logiciel CARTADS CS.

La convention a pour objet de formaliser les conditions et modalités d'adhésion de la Commune à la convention cadre portant sur la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS. Elle détermine ainsi les conditions de prise en charge du coût de la maintenance annuelle du logiciel des droits des sols par la Commune utilisatrice. Le montant estimatif s'élève à 14 000 € HT pour le contrat de maintenance cart@ds 2022 (maintenance additionnelle comprenant les outils liés à la dématérialisation). Ce montant global sera à partager par toutes les collectivités territoriales utilisatrices du logiciel (CA comprise) soit 21, pour une quote-part d'environ 670 € HT.

Sur proposition de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212129,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, urbanisme, réunie le 29 novembre 2021,

le Conseil municipal

approuve

la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols Cart@ds, à conclure entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs la Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès Corbeil, Saint-

Pierre du Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny le Temple, Soisy-sur-Seine, Vert Saint Denis, Tigery, et Villabé,

dit que

ladite convention cadre se substitue à la convention issue de l'arrêté n°2015/081 de la Communauté d'Agglomération de Sénart et a pour objet de définir les conditions de prise en charge du coût de la maintenance annuelle du logiciel du droit des sols Cart@ds par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, utilisatrices ou futures utilisatrices dudit logiciel,

approuve

l'avenant d'adhésion à ladite convention cadre permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier des prestations du logiciel, à tout moment,

autorise

Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ainsi que les avenants d'adhésion susceptibles d'intervenir,

dit que

les crédits sont inscrits à l'imputation 62876- -020 pour un montant de 804€ TTC,

dit que

la présente délibération sera transmise au Président de l'Agglomération Grand Paris Sud.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_089 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2020

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

En application des dispositions prévues à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le délégataire de ces services publics.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence en matière d'eau et d'assainissement incombant à la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud, cette dernière est chargée de transmettre à chaque commune adhérente ce rapport annuel après qu'il ait été adopté par son assemblée délibérante.

Pour information, l'évolution du prix du m³ d'eau (eau potable et assainissement) sur la commune de Moissy-Cramayel est la suivante :

- 2019 : 4,16 € TTC
- 2020 : 4,09 € TTC

Il s'agit de prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles D 2224-3 et D 2224-5

Vu la délibération n°DEL-2021/80 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud du 5 octobre 2021 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, urbanisme réunie le 29 novembre 2021,

Vu la synthèse du rapport annuel de la société des Eaux de Sénart pour l'année 2020, le rapport intégral étant mis à disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction Générale Adjointe Technique, aux heures d'ouverture de cette dernière,

Le Conseil municipal

prend acte

du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

précise

que ce dossier est disponible au secrétariat de la Direction Générale Adjointe Développement du Territoire sise rue de Lugny à Moissy-Cramayel.

Il en est donné acte ce jour

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL21_090 : Contrat de Partenariat Public Privé pour la reconstruction des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, création d'un réseau de vidéo-protection et gestion de ces équipements - Présentation du rapport annuel d'activités établi pour l'année 2020 par le cocontractant, la société SPIE CITYNETWORKS**

Rapporteur : Monsieur Marc MALISZEWICZ

Par délibération du 15 novembre 2010, la commune a approuvé le contrat de partenariat relatif à la (re)construction avec financement, maintenance et exploitation technique des installations communales d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo-tranquillité urbaine, et des documents qui y sont annexés conclu avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une partie des compétences comprises dans ce contrat, à savoir l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud.

Néanmoins et en application des dispositions prévues au contrat dans son article VI.1 et à l'article L2234-3 du code de la commande publique, l'exécutif de la collectivité présente chaque année au Conseil municipal, un rapport annuel d'activités établi par le cocontractant et portant sur l'année civile précédente.

Le contenu de ce rapport qui est fixé à l'article R2234-1 du code de la commande publique, porte sur l'année 2020 et doit permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente.

Sur proposition de la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles, L 2121-29 et L 2122-21

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2234-3 et R2234-1

Vu le rapport de la commission consultative des services publics locaux réunie le 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, urbanisme, réunie le 29 novembre 2021,

Vu la synthèse du rapport d'activités de la société SPIE pour l'année 2020 dans le cadre du contrat susvisé ; le rapport intégral étant mis à disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction générale adjointe technique, aux heures d'ouverture de cette dernière,

le Conseil municipal

prend acte

du rapport annuel d'activités pour 2020 établi par le cocontractant du contrat de partenariat public privé relatif à la (re)construction avec financement, maintenance et exploitation technique des installations communales d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo-tranquillité urbaine, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

précise

que le rapport est disponible au secrétariat de la Direction générale adjointe développement du territoire sise rue de Lugny à Moissy-Cramayel.

Il en est donné acte ce jour

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Ville

• Délibération n° DEL21_091 : Subvention de reversement entre le CCAS et la ville de Moissy-Cramayel au titre du PRE : convention

Rapporteur : Madame Flore F. LAWIN

Depuis octobre 2006, la ville de Moissy-Cramayel met en œuvre le Programme de Réussite Éducative (PRE), dont l'objectif est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Ce dispositif doit permettre un suivi individualisé des enfants et jeunes concernés.

La participation financière de l'État au fonctionnement du dispositif, ne peut être versée directement aux collectivités territoriales. Aussi, l'établissement public : CCAS de Moissy-Cramayel, perçoit la recette qu'il reverse chaque année, à la ville. Sachant que la commune assume les charges liées au fonctionnement du PRE moisséen depuis sa création, ce reversement prend en compte les dépenses engagées, à hauteur de la subvention de l'État, qui en 2021 est de 63 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06-58 du 25 septembre 2006, relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Vu la délibération n°19-101 du 16 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés réciproques (PERR) dans le cadre de la rénovation des contrats de ville de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la convention ci-annexée où sont précisées les dépenses engagées par la ville au titre du PRE,

Vu l'avis de la commission ville en date du 30 novembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention portant reversement par le CCAS à la ville, des sommes qu'elle a engagées au titre du Programme de Réussite Éducative, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

dit

que cette recette, d'un montant de 63 000 € est inscrite à l'imputation 70873 - - 20 du budget communal 2021.

autorise

la Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Solidarité

- **Délibération n° DEL21_092 : Convention entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association Rebondir dans le cadre de la mise en place d'ateliers pass numériques**

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Une convention de mise à disposition et de financement de Pass numériques entre la Commune et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine Essonne Sénart qui s'inscrit dans une démarche soutenue financièrement par la CA GPS et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a été signée le 15 janvier 2021.

Ce dispositif permet à la ville d'organiser sa distribution de pass numériques (ce sont des carnets de plusieurs pass sur le modèle de CAP qui sont réservés à un public cible) :

- 50 % des Pass achetés pour les personnes éloignées de l'emploi, jeunes qui ont arrêté rapidement les études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi, demandeurs d'emploi sans diplôme ou faiblement qualifié
- Le reste des pass : public identifié en situation de vulnérabilité numérique (personnes âgées, isolées, allophones....)

En échange de ces pass, la personne pourra bénéficier d'heures d'apprentissage dans des lieux qualifiés ou sur site par des associations qualifiées.

Pour ce faire, l'association Rebondir a été sollicitée pour mener ces accompagnements personnalisés en faveur du public moisséen orienté par les services du Pôle Solidarité de la ville.

Considérant la mise en place du dispositif de Pass Numériques par l'État ;

Considérant que la proposition de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a été lauréate à l'appel à projets lancé par l'État.

Considérant que la Commune de Moissy Cramayel a fait appel à l'association Rebondir pour accompagner les moisséens dans la mise en place des ateliers d'accompagnement au numérique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission solidarité du 30 novembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention ci-annexée à intervenir pour l'année 2022 avec l'association Rebondir, sise maison des associations Salvador Allende, rue de Rougeau, BP41, 77176 Savigny-le-Temple cedex ;

précise

que la valeur prévisionnelle annuelle cumulée des pass numériques est de 3 000 € ; étant dit, qu'au titre de sa participation, la ville inscrira au Budget Primitif 2022 un montant de 1 000 € à l'imputation 62876-444.

autorise

la Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Débats :

Christian DUEZ demande si une personne peut bénéficier de plusieurs pass.

Line MAGNE répond par l'affirmative et précise que c'est un dispositif engagé pour trois ans.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• Délibération n° DEL21_093 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Par délibération N° DEL21_049 du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (en lieu et place de la nomenclature M14).

La mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Moissy-Cramayel et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le III de l'article 106 de la loi 2015-991,

Vu le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales définissant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération N° DEL21_049 du 28 juin 2021,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 29 novembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

adopte

le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération

autorise

La maire à signer tous documents en rapport.

Débats :

Christian DUEZ informe que son groupe politique s'abstiendra au vote de cette délibération car il déplore que le budget soit voté en décembre 2021 alors qu'il pourrait l'être en mars 2022.

Line MAGNE indique que ce n'est pas l'objet de la présente délibération et rappelle que la commune peut tout à fait voter le Budget Primitif en décembre.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM. DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL21_094 : Marché forain : SEMACO - rapport d'activité 2020**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et le contrat de Délégation de Service Public prévoient la remise d'un rapport par le délégataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ; ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport est ensuite présenté au Conseil municipal.

La Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) est le délégataire du marché d'approvisionnement de Moissy-Cramayel. Elle a remis son rapport, une liste des commerçants ambulants et son compte d'exploitation relatifs à l'exercice 2020, en date du 19 octobre 2021.

La convention de délégation en vigueur à compter 1er janvier 2013 prévoit que la redevance du délégataire soit de :

- 7 600,00€ en cas de réalisation suffisante des objectifs commerciaux,
- 8 360,00€ en cas de non-réalisation suffisante des objectifs commerciaux.

Sur l'exercice 2020, le compte d'exploitation présente un solde négatif de 24 009,33 € après redevance due à la commune (soit 7600,00€).

Dans le cadre du suivi de cette délégation, la commune s'applique à rencontrer régulièrement la société afin de partager sur les problématiques récurrentes du marché et ce dans le but de trouver des solutions permettant de garantir le bon fonctionnement de ce dernier.

Au regard des objectifs commerciaux, fixés par la ville lors de la signature de la convention de délégation de service public, la SEMACO a tenté dans un contexte économique difficile et d'évolution des modes de consommation des clients, de répondre aux engagements qu'elle avait pu prendre quant à la diversification et l'accroissement de l'offre en commerces alimentaires.

Cependant, à la lecture du rapport remis par le délégataire pour l'exercice de l'année 2020, il est constaté une dégradation du nombre de commerces alimentaires entre 2019 et 2020.

En effet, la crise sanitaire et les mesures qui en ont découlées ont fortement impacté la fréquentation du marché forain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir la redevance annuelle à 7600 € ;
- d'apporter un soutien financier exceptionnel à la SEMACO (dont le montant reste à définir) afin de compenser partiellement sa perte d'exploitation de l'année 2020 au même titre que les actions de promotion des commerces de proximité qui furent mises en place par la ville en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 1411-1 à L1411-19,

Vu la convention de Délégation de Service Public du marché forain, en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté, en date du 29 novembre 2021,

Vu le rapport annuel de la société SEMACO pour l'année 2020, ci-annexé,

Considérant les caractéristiques sus exposées,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

prend acte

du rapport d'exploitation et de la liste des commerçants remis par la société SEMACO pour l'exercice 2020,

précise

que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Débat :

Christian DUEZ demande des précisions sur le mode de calcul de l'aide financière exceptionnelle qui reste à définir avec la SEMACO et informe qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Line MAGNE indique qu'il s'agit de prendre acte de ce rapport et qu'aucune négociation n'est à ce jour engagée avec la SEMACO.

Elle informe l'assemblée qu'une rencontre avec la SEMACO est prévue le 14 décembre 2021, à l'issue de laquelle une délibération sera proposée pour acter l'octroi de cette aide exceptionnelle.

Il en est donné acte ce jour

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Administration générale et ressources humaines

• **Délibération n° DEL21_095 : Indemnité d'administration et de technicité pour l'année 2022**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu les arrêts du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est proposée pour l'année 2022 au profit des agents appartenant aux grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif	Coefficient moyen du grade*	Montant annuel de référence au 01/02/2017	Crédit global maximum au 01/01/2019
	A	C	B	AxBxC
Gardien-Brigadier	6	6,40	475,32 €	18 252 29 €
Brigadier chef principal	4	7,83	495,94 €	15 532,84 €

33 785,13 €

* Mode de calcul : RI annuel individuel divisé par le montant annuel de référence, ce qui donne un coefficient individuel. Une moyenne est ensuite effectuée avec tous les coefficients individuels pour chaque grade.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base de calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Cette prime sera versée aux stagiaires dans les mêmes conditions.

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

Le maintien pour l'année 2022 de l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents et dans les conditions sus mentionnées ;

fixe

Le montant de l'enveloppe globale de l'indemnité d'administration et de technicité pour l'année 2022 à 33 785,13 € ;

fixe

Les coefficients multiplicateurs pour 2022 selon le tableau susvisé ;

dit

Que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_096 : Avantages en nature année 2022

Rapporteur : Madame Line MAGNE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2123-18-1-1, le Conseil municipal doit délibérer chaque année à propos des avantages en nature dont bénéficient, le cas échéant, les élus et les agents de la commune ; en effet, le code précise : "Le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2123-18-1-1,

Vu les articles L.242-1 et R242-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°90-1068 du 28 novembre 1990, en son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 et portant réforme du régime des concessions de logement et le principe de parité avec les agents de l'État,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, tel que modifié par l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu la Circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012 et le Bulletin Officiel des Impôts BOI-RSA-BASE-20-20-10/07/2020,

Vu la délibération n°DEL18_116 du 7 décembre 2018 relative aux logements de fonction,

Vu la liste nominative à disposition des conseillers municipaux auprès de la direction des ressources humaines dans les conditions habituelles d'ouverture,

Considérant que les conditions d'organisation des services communaux n'impliquent pas à ce jour une modification des avantages précédemment accordés aux agents,

Considérant l'intérêt de préciser que les montants, lorsqu'il y en a, sont ajustés au regard des textes législatifs ou réglementaires les édictant,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

- de maintenir l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Directrice Générale des Services ;
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires en vigueur pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés au service enfance ;
 - des ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner ;
 - des agents des structures petite enfance intervenant auprès des enfants moyens et grands ;
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature repas conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- de valoriser sur les salaires l'attribution gratuite des logements, étant précisé que les emplois donnant lieu à cet avantage sont définis par une délibération distincte ;
- de renouveler l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service, lorsque ceux-ci leur sont affectés individuellement, pour le strict trajet domicile-travail-domicile ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des astreintes ;
- d'autoriser la Maire à utiliser une voiture particulière de puissance fiscale de 1 à 6 cv maximum, mise à sa disposition de façon permanente et exclusive ;
- d'autoriser la Directrice Générale des Services, à utiliser une voiture particulière de puissance fiscale de 1 à 6 cv maximum, mise à sa disposition de façon permanente et exclusive ;
- d'autoriser le remplacement temporaire de chacun des deux véhicules sus mentionnés par un autre véhicule communal comparable en cas de nécessité ;
- lorsque le véhicule nécessite une charge électrique :
 - que l'installation et la maintenance de toute borne de recharge hors du domaine communal reste à la charge de l'attributaire ;
 - que la fourniture d'électricité est à la charge de la Commune, le cas échéant sur justificatifs lorsque la borne de recharge utilisée n'est pas communale, à l'exception de la fourniture d'électricité au domicile de l'intéressé-e ;
- que l'avantage en nature pour les mises à disposition respectives de véhicules à la Maire et à la Directrice générale des services est calculé selon l'évaluation forfaitaire annuelle incluant le carburant conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, étant précisé que, lorsque le véhicule fonctionne exclusivement au moyen de l'énergie électrique, cette évaluation ne tient pas compte des frais d'électricité engagés par la Commune pour la recharge du véhicule et sont évaluées après application d'un abattement de 50 % dans la limite de 1 800 euros par an ;
- qu'il est tenu pour tous véhicules mis à disposition, un carnet de bord ;
- qu'il peut être transporté des passagers dans l'intérêt ou en lien avec le service ou le mandat dans tous les véhicules affectés nominativement ainsi que les seuls véhicules de fonction ;
- qu'en cas de covoiturage, tout passage de volant doit être consigné ;

précise

- que les mesures sus définies sont applicables aux agents et à la Maire à compter du 1^{er} janvier 2022 avec toutefois, la possibilité pour la Maire de modifier dans les actes individuels cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation ou de l'affectation de l'agent et/ou des objectifs de la collectivité ;
- qu'il appartient à la Maire de procéder à toutes attributions individuelles des repas, des logements et des véhicules de service ;

dit

que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;

autorise

La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL21_097 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Expose qu'afin de pourvoir aux besoins de différents services de la Collectivité, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

- la création de cinq postes d'adjoint d'animation contractuels pour un total de 300 heures du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour assurer la surveillance des diverses manifestations organisées par les différentes directions et différents services de la collectivité ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354/340 majoré.

Dans le cadre des jobs d'été :

- la création de cinquante deux postes d'adjoint technique contractuels et d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour un total de 1.855 heures du 1^{er} juillet au 31 août 2022 dans les différents services de la DGA Développement du territoire, la DGA Services à la population et la DGA Ressources et à la direction du cabinet de la Maire ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade, indice brut 354/340 majoré.

A la police municipale

- la création de sept postes d'agent de surveillance sécurité écoles contractuels pour un total de 2.563 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un renfort de la surveillance des entrées et sorties des écoles et de la voie publique ; la rémunération horaire brut des agents de surveillance sécurité écoles est fixée à 19,19 €,

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour un total de 366 heures du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ; pour un renfort de la surveillance des entrées et sorties des écoles et de la voie publique ; la rémunération horaire est fixée au 10^{ème} échelon du grade, indice brut 558/473 majoré.

A la crèche familiale et au relais petite enfance

- la création d'un poste de psychologue hors classe contractuel à temps non complet pour un total de 220 heures (200 heures à la crèche familiale et 20 heures au R.P.E.) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ; la rémunération horaire est fixée au 8^{ème} échelon du grade, indice brut 1015/821 majoré.

A la crèche collective

- la création d'un poste de psychologue hors classe contractuel à temps non complet pour un total de 200 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ; la rémunération horaire est fixée au 8^{ème} échelon du grade de psychologue hors classe, indice brut 1015/821 majoré,

- la création d'un poste de technicien paramédical de classe supérieure à temps non complet pour un total de 200 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ; la rémunération horaire est fixée au 8^{ème} échelon du grade de psychologue hors classe, indice brut 707/587 majoré.

A l'espace Arc-en-Ciel et au P.R.E.

- la création d'un poste de psychologue contractuel à temps non complet pour un total de 302 heures (140 heures à l'espace Arc-en-Ciel et 162 heures au P.R.E.) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au taux horaire brut de 40 € sur toute la période.

A l'espace Arc-en-Ciel

- la création de deux postes d'adjoint d'animation contractuels à temps non complet, pour l'accompagnement scolaire, pour un total de 555 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade, indice brut 354/340 majoré.

Au service restauration

- la création de onze postes d'adjoint technique contractuels pour un total de 8.678 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour la production et le service dans les restaurants scolaires ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354/340 majoré.

Au service jeunesse 11/17 ans

- la création de six postes d'adjoint d'animation contractuels titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou équivalent, pour un total de 613 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les activités de loisirs ados et pré-ados, les activités sportives, les réunions et les bilans ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354/340 majoré.

Au service des sports

- la création de cinq postes d'adjoint d'animation contractuels titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou équivalent, pour un total de 613 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les activités de loisirs ados et pré-ados, les activités sportives, les réunions et les bilans ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354/340 majoré.

- la création de quatre postes d'animateur contractuels titulaires du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports), pour un total de 600 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour Moissy-Plage, la patinoire ; la rémunération horaire est fixée au 11^{ème} échelon du grade d'animateur, indice brut 538/457 majoré.

Au service enfance

- la création de soixante cinq postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif non diplômé pour un total de 21.060 heures du 3 janvier au 18 décembre 2022 pour les pauses méridiennes ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354/340 majoré.

- la création de 25 postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif diplômé pour un total de 8.100 heures du 3 janvier au 18 décembre 2022 pour les pauses méridiennes ; la rémunération horaire est fixée au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 419/372 majoré.

- la création de dix-sept postes d'adjoint d'animation contractuels pour un total de 13.649 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les activités extra-scolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan) et pour les activités périscolaires (accueil pré et post-scolaires) ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354/340 majoré pour les non diplômés et au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 419/372 majoré pour les diplômés.

Au service enseignement

Pour le service public dans les écoles maternelles et primaires, la création de :

- trois postes d'adjoint d'animation contractuels à 28 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- deux postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354/340 majoré.

- la création de trois postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif non-enseignant pour un total de 648 heures du 3 janvier au 18 décembre 2022 pour les études surveillées des différentes écoles primaires de la collectivité ; la rémunération horaire est fixée au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 419/372 majoré.

Au secteur cinéma La Rotonde

- la création de deux postes d'adjoint administratif contractuels pour un total de 1.000 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les activités de caisse du cinéma ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 354/340 majoré.

Au service moyens généraux

- la création de six postes d'adjoint technique contractuels pour un total de 6.084 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour l'entretien ménager des équipements municipaux ; la

rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354/340 majoré.

- la création de 10 postes d'adjoint technique contractuels pour un total de 4.160 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour l'entretien ménager des équipements municipaux (protocole orange COVID) ; la rémunération horaire est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354/340 majoré.

Au service propreté urbaine

- la création de deux postes d'adjoint technique contractuels pour un total de 3.000 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics ; la rémunération horaire des adjoints techniques contractuels est fixée au 1^{er} échelon du grade, indice 354/340 majoré.

Au service communication

- la création de deux postes d'adjoint technique contractuels pour un total de 240 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour la distribution de divers journaux municipaux aux administrés ; la rémunération horaire des adjoints techniques contractuels est fixée au 1^{er} échelon du grade, indice 354/340 majoré.

Le taux des rémunérations sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale.

dit

que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022 ;

autorise

La Maire, en fonction du besoin :

- à établir les contrats sur le fondement du 1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions et limites des textes sus visés,
- à définir la durée hebdomadaire pour chaque contrat dans les limites légales et le plafond sus défini,

et à signer les contrats afférents et tous documents utiles.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_098 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Compte-rendu Conseil municipal du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 22h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

- Délibération n° DEL21_099 : Approbation de la procédure d'urgence pour l'adjonction d'une séance additionnelle du Conseil municipal le 13 décembre 2021 et de son ordre du jour.....p2
- Délibération n° DEL21_100 : Acte de candidature au Fonds d'Aménagement Communal de Seine-et-Marne.....p3

Étaient présents : Mmes et MM - MAGNE, NECKER, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, KUPR, B. LAWIN, DUEZ, MARCH, RACINE

Absents représentés : Mmes et M - : LE MEUR représentée par MAGNE, BERGANO représentée par KAOUANE, REGANHA représentée par NECKER, AFOUF représentée par GUEYE, THEBAULT représentée par DELPY, BAMI représentée par DUEZ, VAN THEMSCHE représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM – NZOUE TOUM, ROCHA

Monsieur DELPY Philippe a été désigné secrétaire de séance.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

• **Délibération n° DEL21_099 : Approbation de la procédure d'urgence pour l'adjonction d'une séance additionnelle du Conseil municipal le 13 décembre 2021 et de son ordre du jour.**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

En début de cette séance supplémentaire et préalablement à l'examen de tout projet de délibération inscrit en urgence à l'ordre du jour par la maire, le Conseil municipal doit approuver le recours à cette procédure caractérisée par un délai de convocation réduit.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté, en 2019, le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La subvention départementale susceptible d'être accordée à ce titre à la commune de Moissy-Cramayel est de 1 100 000,00 euros (sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 euros à laquelle peut s'ajouter une majoration de 10 % pour les villes signataires d'un contrat de ville).

Pour candidater à ce dispositif, la commune devra élaborer un projet de développement communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-12 et L2121-29,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour le développement de la commune et afin d'anticiper au mieux sur la planification budgétaire au regard de la subvention susceptible d'être accordée, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à la procédure d'urgence pour tenir une séance additionnelle et l'inscription de ce point à son ordre du jour,

Sur proposition de la maire,

le Conseil municipal

approuve

le recours à la procédure d'urgence pour tenir une séance supplémentaire le 13 décembre 2021 à 22h00 et inscrire le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Acte de candidature au Fonds d'Aménagement Communal de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL21_100 : Acte de candidature au Fonds d'Aménagement Communal de Seine-et-Marne**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) s'articule autour de la constitution de 2 types de documents successifs : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnelles, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée par l'élaboration préalable d'un projet de développement communal.

La subvention départementale susceptible d'être accordée à ce titre aux communes de 10 000 habitants et plus est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € à laquelle peut s'ajouter une majoration de 10 % pour les villes signataires d'un contrat de ville ; ainsi la subvention attribuée à Moissy-Cramayel pourrait s'élever à 1 100 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier des aides financières ainsi proposées par le Département, il est proposé au Conseil municipal de décider que la Commune sollicite l'aide du Département en se portant candidate à un Fonds d'Aménagement Communal et en mettant en œuvre un projet de développement communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-29,

Vu le règlement du Fonds d'Aménagement Communal adopté par le Département de Seine-et-Marne,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de déposer la candidature de Moissy-Cramayel au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne ;

autorise

la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Débats :

Christian DUEZ doute du caractère d'urgence de cette délibération.

Line MAGNE explique, que le Conseil départemental de Seine et Marne avait initialement informé la commune de la non-nécessité d'un vote du Conseil municipal.

Cette information a fait l'objet d'un contre-ordre, ce qui oblige la collectivité à délibérer dans l'urgence compte tenu du calendrier contraint de l'acte de candidature, objet de la délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE